

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
DEMANDE.S DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS qu'une consultation publique aura lieu **le 1 septembre 2026 à 18h00**, au 629, boul. Perron à Carleton-sur-Mer, pour toute personne intéressée à se faire entendre sur :

1269, boulevard Perron : Demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une construction résidentielle sans le pourcentage minimal de fenestration de 12% en façade principale ([art. 5.5.11, règlement de zonage](#)).

Les personnes qui désirent obtenir davantage d'information sont invitées à le faire par courriel à urbanisme@carletonsurmer.com d'ici le 31 août 2026.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 14^{ÈME} JOUR D'AOÛT 2026



Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier

(Publication sur le site internet de la Ville le 14 août 2026)